

1 **Pic à tête rouge**

2 **Déclaration du gouvernement de l'Ontario**

3 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
5 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
6 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
7 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
11 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
12 rétablissement d'une espèce.

13 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de
14 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume
15 les mesures que le gouvernement prévoit prendre en réponse au programme de
16 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
17 gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement.
18 En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu)
19 les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties
20 intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures
21 connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les
22 connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
23 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
24 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
25 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
26 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le programme de rétablissement du pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) en
28 Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.

29 Le pic à tête rouge est un oiseau de taille moyenne, d'environ 20 cm de long, facilement
30 reconnaissable en raison de sa tête, son cou et sa poitrine rouge vif. Le reste de
31 l'oiseau est blanc en dessous et principalement noir sur le dessus.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

32 **Protection et rétablissement du pic à tête rouge**

33 Le pic à tête rouge est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la
34 LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire
35 à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans
36 autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

37 Le pic à tête rouge est également protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention*
38 *concernant les oiseaux migrants*, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi
39 que leurs nids et leurs œufs au Canada, et en vertu de la *Loi de 2002 sur les espèces*
40 *en péril* du gouvernement fédéral, en tant qu'espèce en voie de disparition.

41 Le pic à tête rouge n'est présent qu'en Amérique du Nord, du sud de la Saskatchewan
42 au sud-est du Québec, et au sud dans toute la moitié est des États-Unis jusqu'à la côte
43 du golfe du Mexique. Pendant la saison de reproduction, l'espèce est plus abondante
44 dans les États du Midwest américain et de la côte du golfe du Mexique. En Ontario, le
45 pic à tête rouge est présent en plus grand nombre au sud du Bouclier canadien, dans
46 les écorégions carolinienne et du lac Simcoe-Rideau. Il s'agit également d'un
47 reproducteur régulier, bien qu'en petit nombre, dans la région de Rainy River, dans le
48 nord-ouest de l'Ontario. On estime que l'aire de répartition de l'Ontario représente
49 environ 4,3 % de l'aire de reproduction mondiale et moins de 0,6 % de la population
50 reproductrice mondiale de l'espèce. La majeure partie de l'aire d'hivernage du pic à tête
51 rouge se trouve aux États-Unis, mais l'espèce peut hiverner dans le sud-ouest de
52 l'Ontario.

53 L'habitat de reproduction du pic à tête rouge est principalement un habitat boisé de
54 feuillus avec un couvert forestier clairsemé, des arbres matures – en particulier des
55 espèces de chênes (genre : *Quercus*) et le hêtre d'Amérique (*Fagus grandifolia*) – et un
56 sous-étage ouvert. En Ontario, l'espèce se reproduit généralement dans la savane à
57 chênes, les vergers, les zones d'arbres morts ou mourants, les parcs municipaux, les
58 terrains de golf et les paysages agricoles. La présence d'arbres en dépérissement
59 (arbres morts et arbres à branches mortes, y compris les arbres malades) est une
60 composante particulièrement importante de l'habitat de reproduction convenable. Une
61 réduction du couvert forestier, une augmentation des débris ligneux grossiers et des
62 membres morts plus longs semblent être des facteurs importants pour le choix de
63 l'habitat de reproduction. On a constaté que la taille du territoire de reproduction variait
64 de 3,1 à 11,4 ha dans le sud des États-Unis. La taille du territoire de reproduction n'a
65 pas été déterminée pour l'Ontario, mais on a noté que l'espèce se nourrissait
66 généralement à moins de 1 km de son nid. Les cavités de nidification sont
67 généralement pratiquées dans les grands arbres à feuilles caduques, et la dissimulation

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

68 des cavités par la végétation environnante semble être importante pour le succès des
69 nids.

70 Le pic à tête rouge est omnivore, son régime alimentaire variant en fonction de la
71 disponibilité des sources de nourriture d'une saison à l'autre. En Ontario, les insectes
72 (principalement aériens et ceux qui vivent sur l'écorce) constituent la majeure partie de
73 l'alimentation pendant la migration printanière. Cette proportion se déplace au cours de
74 l'été à mesure que les noix (glands de chêne et noix de hêtre à grandes feuilles), les
75 fruits, le maïs et les graines deviennent plus abondants. Les insectes consommés
76 pendant l'été (que ce soit sur les arbres, dans l'air ou au sol) sont principalement des
77 coléoptères, mais ils comprennent également des sauterelles, des chenilles, des
78 guêpes, des abeilles domestiquées et certaines fourmis. Le maïs, les pommes et les
79 noix sont importants pendant la migration automnale, et l'espèce dépend presque
80 exclusivement des noix en hiver (et du maïs les années où il y a de faibles quantités de
81 noix), tandis que les invertébrés (principalement les coléoptères adultes) peuvent
82 constituer une petite partie de l'alimentation pendant cette saison.

83 Les populations de pics à tête rouge semblent connaître un déclin à long terme depuis
84 au moins les 50 dernières années. De 1970 au milieu des années 2010, on estime que
85 l'abondance du pic à tête rouge a diminué de 86 % en Amérique du Nord et de 83 % en
86 Ontario. Au cours de la période de vingt ans entre le premier (1981-1985) et le
87 deuxième (2001-2005) des Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario (AONO), la
88 probabilité globale d'observer le pic à tête rouge a diminué de 64 %. Pendant ce temps,
89 l'aire de répartition de l'espèce a semblé se déplacer vers le sud à partir de zones
90 précédemment occupées, car elle était beaucoup moins souvent observée dans le sud
91 du Bouclier canadien et l'est de l'Ontario. Toutefois, les données de l'AONO montrent
92 que l'aire de répartition est demeurée presque inchangée dans la région de Rainy
93 River, dans le nord-ouest de l'Ontario.

94 Plusieurs menaces pourraient avoir un effet cumulatif sur le pic à tête rouge en Ontario.
95 Les principales menaces sont la perte de sites de nidification et la dégradation de
96 l'habitat convenable, ainsi que la réduction de la quantité de nourriture disponible (y
97 compris la réduction de l'abondance et de la diversité des insectes en raison de
98 l'utilisation d'insecticides, et la réduction de l'abondance des noix en raison des
99 maladies des arbres). La mortalité directe due aux collisions avec des bâtiments, des
100 véhicules, des tours de services publics et des lignes électriques, ainsi que la
101 concurrence avec l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) introduit, et la prédation par
102 le chat domestiqué (*Felis catus*) et l'épervier de Cooper (*Accipiter cooperii*) et l'épervier
103 brun (*Accipiter striatus*) indigènes sont d'autres menaces contributives. L'observation

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

104 des oiseaux et la photographie sont des menaces potentielles pour le pic à tête rouge,
105 mais la gravité des perturbations causées par ces activités est inconnue.

106 Pour ralentir le déclin et atteindre une population autosuffisante de pic à tête rouge en
107 Ontario, il faudra assurer une maintenance, une restauration et une création
108 appropriées et continues de l'habitat que l'espèce utilise pour se reproduire et se
109 nourrir. Il est important de reconnaître que les déclins continus aux États-Unis, y
110 compris dans les États adjacents à l'Ontario, peuvent avoir un impact sur la capacité de
111 l'Ontario à rétablir l'espèce. Des recherches et des activités de surveillance sont
112 également nécessaires pour déterminer et suivre l'utilisation de l'habitat par le pic à tête
113 rouge et pour améliorer la compréhension des menaces continues. Une sensibilisation
114 accrue à l'espèce, aux menaces qui pèsent sur elle et aux pratiques de gestion
115 exemplaires est nécessaire pour appuyer sa protection et son rétablissement.

116 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

117 L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement du pic à tête rouge en
118 Ontario consiste à arrêter le déclin de la population en atténuant les menaces et en
119 favorisant des conditions convenables pour son habitat au cours des 10 prochaines
120 années. L'objectif à long terme consiste à obtenir une population autosuffisante et à
121 soutenir l'augmentation naturelle de l'abondance et de la répartition de l'espèce en
122 Ontario.

123 **Mesures**

124 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
125 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
126 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
127 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
128 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
129 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
130 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
131 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

132 **Mesures menées par le gouvernement**

133 Afin de protéger et de rétablir le pic à tête rouge, le gouvernement entreprendra
134 directement les mesures suivantes :

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

- 135
136
- Continuer de protéger le pic à tête rouge et son habitat par l'application de la LEVD.
- 137
138
139
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 140
141
142
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- 143
144
145
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- 146
147
148
149
- Encourager la soumission de données sur le pic à tête rouge au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du [projet CIPN \(projet des espèces rares de l'Ontario\) dans iNaturalist](#) ou directement par l'entremise [du Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 150
151
152
153
154
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le pic à tête rouge. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- 155
156
157
- Travailler avec des partenaires et des intervenants pour soutenir les insectes utiles en Ontario au moyen de mesures comme l'éducation et la promotion de la lutte antiparasitaire intégrée et des pratiques de gestion exemplaires.
- 158
159
160
161
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes* (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex. la maladie corticale du hêtre [*Neonectria faginata*], l'agrile du frêne [*Agrilus planipennis*]) qui menacent le pic à tête rouge et son habitat.
- 162
163
- Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
- 164
165
166
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement du pic à tête rouge dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

167 **Mesures appuyées par le gouvernement**

168 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
169 la protection et au rétablissement du pic à tête rouge. Le programme d'intendance des
170 espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant
171 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le
172 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de
173 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les
174 autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des
175 plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

176	Secteur d'intervention :	Gestion et protection de l'habitat
177	Objectif :	Maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la disponibilité
178		de l'habitat convenable en Ontario.

179 On pense que la perte d'habitat, y compris les aires de nidification et d'alimentation
180 convenables, est l'une des principales causes du déclin du pic à tête rouge en Ontario.
181 Les principales caractéristiques de l'habitat convenable comprennent les arbres à
182 feuilles caduques en dépérissement pour la construction de nids et la présence d'arbres
183 à feuilles caduques producteurs de noix comme source de nourriture. Il sera important
184 de veiller à ce qu'un habitat convenable soit disponible à court terme pour ralentir le
185 déclin de la population, et la gestion stratégique et la sécurisation de l'habitat
186 appuieront l'accroissement naturel à long terme de l'abondance et de la répartition de
187 l'espèce en Ontario. Comme la propriété des terres varie d'une aire de répartition à
188 l'autre de l'espèce, une approche collaborative de la gestion et de la protection de
189 l'habitat est essentielle à la protection et au rétablissement de l'espèce.

190 **Mesures :**

- 191 1. **(Hautement prioritaire)** Entreprendre et évaluer des activités de gestion
192 pour maintenir, améliorer et restaurer l'habitat du pic à tête rouge en
193 collaboration avec les propriétaires fonciers locaux, les gestionnaires des
194 terres, les collectivités et les organisations autochtones, les
195 municipalités, les professionnels de la foresterie et les organismes
196 d'intendance. Il faudrait veiller à ce que les efforts de conservation de
197 l'habitat ciblent les emplacements les plus appropriés (p. ex. les zones
198 où il y a peu ou pas de populations d'étourneau sansonnet). Les activités
199 de gestion peuvent comprendre :
- 200 i. l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de pratiques de
201 gestion exemplaires (PGE) pour la conservation et

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

- 202 l'approvisionnement continu d'arbres à feuilles caduques en
203 dépérissement (arbres morts et arbres à branches mortes);
- 204 ii. la mise en œuvre de techniques pour réduire la couverture de la
205 voûte forestière et la densité du sous-étage tout en maintenant ou en
206 augmentant l'abondance des arbres à feuilles caduques matures et
207 en dépérissement (p. ex. réalisation de brûlages dirigés, enlèvement
208 mécanique de la végétation ligneuse, ceinture des arbres ou des
209 branches);
- 210 iii. planter des arbres producteurs de noix (p. ex. espèces de chênes),
211 s'il y a lieu, dans les zones d'habitat où des déclin de ces arbres ont
212 été documentés;
- 213 iv. la surveillance et la gestion (au besoin et dans la mesure du
214 possible) des insectes envahissants et des agents pathogènes qui
215 constituent une menace directe pour l'habitat.
- 216 2. Collaborer avec les propriétaires fonciers locaux, les partenaires
217 communautaires et les organismes d'intendance afin de déterminer et de
218 sécuriser stratégiquement l'habitat du pic à tête rouge et d'encourager la
219 protection à long terme au moyen de programmes existants de
220 sécurisation et d'intendance des terres ou d'organismes de sécurisation
221 des terres au fur et à mesure que des occasions se présentent.

222 **Secteur d'intervention :** **Recherche et surveillance**

223 Objectif : Accroître les connaissances sur les menaces, l'habitat, l'écologie,
224 la répartition et l'abondance du pic à tête rouge en Ontario.

225 Une compréhension globale des menaces qui pèsent sur le pic à tête rouge est
226 nécessaire pour mieux cibler les efforts de protection et de rétablissement. De même, il
227 est important de mieux comprendre les caractéristiques de l'habitat et l'écologie de
228 l'espèce afin de s'assurer que les efforts sont dirigés de manière à ce qu'ils procurent
229 les plus grands avantages à l'espèce. La surveillance du pic à tête rouge et de son
230 habitat contribuera à assurer le suivi des progrès et à déterminer si les efforts visant à
231 maintenir ou à améliorer l'habitat sont fructueux.

- 232 **Mesures :**
- 233 3. Étudier les menaces potentielles pour l'espèce, y compris :
- 234 i. **(Hautement prioritaire)** évaluer la gravité à l'échelle de l'aire de
235 répartition des impacts directs (p. ex. ingestion de semences et de
236 cultures traitées aux néonicotinoïdes) et indirects (p. ex. abondance
237 des insectes proies, contamination de la matière végétale

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

- 238 consommée) de l'utilisation de néonicotinoïdes et d'autres
239 insecticides, selon la période de l'année et l'habitat;
- 240 ii. évaluer la gravité de la mortalité directe causée par les collisions avec
241 les fenêtres des bâtiments, les éoliennes, les véhicules en
242 mouvement, les lignes de transmission et les tours de communication;
- 243 iii. évaluer l'impact de la pression de prédation exercée par l'épervier de
244 Cooper et l'épervier brun, et la concurrence de l'étourneau sansonnet;
- 245 iv. évaluer la gravité des perturbations causées par l'observation des
246 oiseaux ou la photographie.
- 247 4. Améliorer les connaissances sur l'utilisation, l'état et la disponibilité de
248 l'habitat en Ontario afin d'éclairer la protection, la gestion et la mise en
249 valeur de l'habitat. Cela peut inclure :
- 250 i. l'évaluation de l'impact de la maladie corticale du hêtre et de l'agrile du
251 frêne sur la disponibilité de la nourriture et des sites de nidification;
- 252 ii. la recherche sur le domaine vital et la taille du territoire du pic à tête
253 rouge;
- 254 iii. la recherche visant à accroître la précision avec laquelle l'habitat
255 convenable peut être décrit, y compris la recherche sur la façon dont
256 l'utilisation saisonnière de l'habitat est liée à l'alimentation.
- 257 5. Mesurer la productivité de la nidification, le succès de nidification, la
258 survie des oisillons et la survie tout au long de l'année en Ontario pour
259 aider à déterminer si le déclin de la population est attribuable à des
260 facteurs affectant les aires de reproduction de l'Ontario.
- 261 6. Surveiller la répartition et les tendances des populations de l'espèce en
262 Ontario, à l'aide de relevés et de programmes de surveillance établis, le
263 cas échéant, et améliorer la compréhension de l'abondance et de la
264 répartition actuelles et historiques de la population.
- 265 7. Étudier en collaboration l'impact des menaces qui se produisent à
266 l'extérieur de l'Ontario (p. ex. dans les aires d'hivernage et le long des
267 voies de migration) sur le pic à tête rouge.

Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation

Objectif : Sensibiliser davantage le public au pic à tête rouge, à son habitat et à ses menaces, et promouvoir l'intendance de l'espèce en Ontario.

271 Le pic à tête rouge et son habitat sont présents sur des terres utilisées à diverses fins.
272 Par conséquent, l'éducation et la participation du public sont des facteurs clés pour le
273 rétablissement de l'espèce, en particulier pour encourager l'utilisation de pratiques de
274 gestion exemplaires en matière d'utilisation d'insecticides, de gestion forestière et
275 d'enlèvement d'arbres. Pour s'assurer que les propriétaires fonciers sont au courant de

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

276 la présence de l'espèce et de ses menaces, les organisations devront collaborer entre
277 elles, en mettant l'accent sur l'échange des meilleurs renseignements disponibles. Une
278 promotion accrue et une participation volontaire aux programmes de relevé et de
279 surveillance établis permettront de mieux faire connaître l'espèce et contribueront à
280 combler les lacunes dans les connaissances.

281
282

Mesures :

- 283 8. **(Hautement prioritaire)** Mobiliser les propriétaires fonciers, les
284 forestiers, les gestionnaires des terres, le secteur agricole et les
285 collectivités et organisations autochtones pour promouvoir la
286 conservation des arbres à feuilles caduques contenant des cavités, des
287 chicots, des branches mortes des arbres et des arbres produisant des
288 faines, lorsque cela est possible et sécuritaire, afin de fournir des sites de
289 nidification et des sources de nourriture pour le pic à tête rouge.
- 290 9. Élaborer et distribuer du matériel ou des programmes qui sensibilisent
291 davantage les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les
292 utilisateurs des terres à des sujets liés à ce qui suit :
- 293 i. les meilleures pratiques de gestion forestière qui aideront au
294 rétablissement du pic à tête rouge, comme la récolte du bois en
295 dehors de la saison de reproduction de l'espèce;
- 296 ii. la participation volontaire à des relevés et à des programmes de
297 surveillance établis, comme eBird ou l'Atlas des oiseaux nicheurs de
298 l'Ontario;
- 299 iii. la sensibilisation des propriétaires fonciers ruraux à l'impact de la
300 prédation par les chats domestiques et aux moyens de la minimiser.

301
302
303

Secteur d'intervention : Gestion et atténuation des menaces

Objectif : Réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et ses sources de
nourriture en Ontario.

304 La réduction des aliments disponibles pour le pic à tête rouge et la mortalité directe de
305 l'espèce causée par des collisions avec des bâtiments, des véhicules, des tours de
306 services publics et des lignes électriques sont des menaces potentielles pour l'espèce.
307 La concurrence de l'étourneau sansonnet, la prédation par l'épervier de Cooper et
308 l'épervier brun, et l'observation des oiseaux et la photographie, sont des menaces
309 potentielles pour le rétablissement du pic à tête rouge. La détermination de l'efficacité
310 des mesures d'atténuation pour contrer ces menaces permettra de mettre en œuvre
311 des activités appropriées de gestion des menaces.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

312

313

Mesures :

314

315

316

317

318

319

320

10. Élaborer et promouvoir des pratiques de gestion exemplaires afin de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur les sources de nourriture des invertébrés, comme la promotion de principes de lutte antiparasitaire intégrée (en particulier l'utilisation d'insecticides ayant la toxicité la plus faible pour les oiseaux et les insectes non ciblés), l'évitement de l'application d'insecticides sur les bords des champs et la réduction de l'utilisation globale des pesticides.

321

322

323

324

11. D'après les résultats de la mesure 3, élaborer, mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation pour contrer les menaces pertinentes qui pèsent sur le pic à tête rouge, s'il y a lieu. Cela peut inclure les éléments suivants, au besoin :

325

326

327

328

i. des lignes directrices ou des normes, au besoin, pour réduire la fréquence des collisions d'oiseaux avec les fenêtres des bâtiments, les éoliennes, les véhicules en mouvement, les lignes de transmission et les tours de communication;

329

330

ii. des méthodes permettant de réduire les perturbations causées par l'observation des oiseaux et la photographie;

331

332

iii. des approches permettant de réduire la concurrence de l'étourneau sansonnet et la prédation de l'épervier de Cooper et de l'épervier brun.

333

Mise en œuvre des mesures

334

335

336

337

338

339

340

341

342

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, y compris si une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut être admissible.

343

344

345

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. S'il y a lieu, la mise en

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement du pic à tête rouge en Ontario

346 œuvre de mesures pour plusieurs espèces sera coordonnée entre les déclarations du
347 gouvernement en réponse aux programmes de rétablissement.

348 **Évaluation des progrès**

349 La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès
350 accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai
351 précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de
352 rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. L'examen permettra de
353 déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et rétablir le
354 pic à tête rouge.

355 **Remerciements**

356 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
357 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en
358 réponse au programme de rétablissement pour le pic à tête rouge (*Melanerpes*
359 *erythrocephalus*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au
360 rétablissement des espèces en péril.

361 **Renseignements supplémentaires :**

362 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/fr/page/especes-en-peril
363 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
364 des Parcs
365 1 800 565-4923
366 ATS 1 855 515-2759
367 www.ontario.ca/environnement